



## FLASH NEWS

06/21

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 07/06 AU 16/07/2021

### RO / BIO FARMLAND BETRIEBS S.R.L. c. ROUMANIE

**Droit à un procès équitable - Application des critères Cilfit - Cour d'appel statuant en dernier ressort refusant d'adresser un renvoi préjudiciel à la Cour de justice sans référence aux critères Cilfit**

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

La requérante, une société roumaine spécialisée dans la culture agricole, avait exercé un recours administratif à la suite de la décision, prise par une agence nationale, de réduire de moitié une aide accordée en vertu du règlement (CE) n° 1698/2005. Elle se plaignait du refus, opéré par une cour d'appel statuant en dernier ressort, de faire droit à sa demande visant à saisir à titre préjudiciel la Cour de justice dans le cadre de son recours. La requérante alléguait que la cour d'appel avait rejeté sa demande de renvoi préjudiciel devant la CJUE sans indiquer de motif, se limitant à indiquer qu'« il ne s'imposait pas de discuter la demande visant à saisir la CJUE ».

Arrêt du 13.07.2021 (requête n° 43639/17) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### PL / BRODA et BOJARA c. POLOGNE

**Droit d'accès à un tribunal - Indépendance des juges - Cessation prématurée des mandats de chefs de juridiction - Absence de contrôle juridictionnel de la légalité des révocations**

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la CEDH.

Les requérants, deux vice-présidents du tribunal régional de Kielce, se plaignaient de n'avoir pas eu à leur disposition des voies de recours pour contester les décisions du ministre de la Justice de mettre prématurément fin à leurs mandats respectifs. Ils alléguaient en particulier que leur révocation avait été arbitraire et irrégulière, et dénonçaient une absence de recours juridictionnel propre à leur permettre de la contester.

Arrêt du 29.06.2021 (requêtes n°s 26691/18 et 27367/18) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### DK / M.A. c. DANEMARK [GC]

**Droit au respect de la vie privée et familiale - Bénéficiaires du statut de protection subsidiaire ou temporaire - Imposition d'un délai pour le regroupement familial**

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant syrien bénéficiaire de la protection temporaire au Danemark, se plaignait du fait que sa demande de regroupement familial au profit de sa femme avait été rejetée au motif qu'il n'était pas titulaire d'un permis de séjour pendant les trois années ayant précédé sa demande. Il s'estimait également victime d'une discrimination par rapport aux bénéficiaires d'un régime protecteur.

Arrêt du 09.07.2021 (requête n° 6697/18) ([FR](#) / [EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### HU / SHAHZAD c. HONGRIE

**Interdiction des expulsions collectives d'étrangers - Droit à un recours effectif - Absence d'une décision individuelle**

**Violation** de l'article 14 du Protocole n° 4 (interdiction des expulsions collectives d'étrangers) à la CEDH.

**Violation** de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4.

Le requérant, un ressortissant pakistanais, avait franchi la frontière entre la Serbie et la Hongrie de manière irrégulière avec un groupe d'autres personnes. Lui et les autres membres du groupe avaient été appréhendés par la police hongroise et emmenés de l'autre côté de la frontière. Le requérant se plaignait que son expulsion de Hongrie avait eu un caractère collectif et qu'il n'avait disposé d'aucun recours pour s'en plaindre.

Arrêt du 08.07.2021 (requête n° 12625/17) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## BE / HURBAIN c. BELGIQUE

**Liberté d'expression - Protection de la réputation et des droits d'autrui - Droit à l'oubli - Anonymisation de l'identité d'un condamné réhabilité apparaissant dans un document d'archive ouvert à la consultation en ligne**

**Non-violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, éditeur responsable du quotidien Le Soir, se plaignait de sa condamnation au civil lui ordonnant, au nom du droit à l'oubli, l'anonymisation d'un article qui mentionnait le nom complet d'un conducteur responsable d'un accident de la route mortel survenu en 1994 alors que celui-ci avait purgé sa peine et avait été réhabilitée en 2006. En 2008, ce quotidien avait mis sur son site internet ses archives depuis 1989, lesquelles comprenaient l'article litigieux qui restait disponible nonobstant l'introduction par le conducteur d'une demande d'anonymisation. La version électronique de ce document était demeurée en accès libre et gratuit pendant toute la durée de la procédure judiciaire interne.

Arrêt du 22.06.2021 (requête n° 57292/16) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## NO / NORWEGIAN CONFEDERATION OF TRADE UNIONS (LO) AND NORWEGIAN TRANSPORT WORKERS' UNION (NTF) c. NORVÈGE

**Liberté de réunion et d'association - Liberté d'établissement dans l'EEE - Décision déclarant un boycott illégal en vertu du droit de l'EEE - Avis consultatif de l'AELE**

**Non-violation** de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) de la CEDH.

Les requérants, des syndicats norvégiens, se plaignaient d'une décision de la Cour suprême qui avait déclaré illégal le boycott organisé par ces derniers à l'encontre d'une société de transport maritime qui employait des dockers dans un port en dehors d'une convention collective cadre. La juridiction nationale avait notamment estimé que le fait de donner la priorité à certains travailleurs constituait une restriction à la liberté d'établissement. Les syndicats soutenaient, pour leur part, que cette juridiction avait commis une erreur de droit lors de la mise en balance de la liberté d'association prévu par la CEDH et de la liberté d'établissement prévu par l'accord EEE.

Arrêt du 10.06.2021 (requête n° 45487/17) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## TR / MELIKE c. TURQUIE

**Liberté d'expression - Mentions « J'aime » ajoutées sur des contenus Facebook - Licenciement sans droit à indemnisation**

**Violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

La requérante, une ressortissante turque, ancienne agente de nettoyage contractuelle à la direction de l'éducation nationale, se plaignait de son licenciement en raison des mentions « J'aime » qu'elle avait ajoutées sur certains contenus publiés par des tiers sur le site Internet Facebook. Son employeur avait estimé, au regard du contenu de ces derniers, que les publications en question étaient de nature à perturber la paix et la tranquillité du lieu de travail. La requérante alléguait, pour sa part, que l'emploi des mentions « J'aime » sur les réseaux sociaux constitue une forme courante et populaire d'exercice de la liberté d'expression en ligne.

Arrêt du 15.06.2021 (requête n° 35786/19) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## RU / A.M. ET AUTRES c. RUSSIE

**Droit au respect de la vie privée et familiale - Interdiction de la discrimination - Suppression du droit de visite d'un parent subissant un changement de sexe**

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

**Violation** de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 8 de la CEDH.

La requérante, une mère transsexuelle opérée passée du sexe masculin au sexe féminin, s'était vue privée de son droit de visite à ses enfants alors qu'elle était en cours de réassignation sexuelle. Elle alléguait que la restriction de ses droits parentaux n'était pas nécessaire dans une société démocratique. La requérante se plaignait également d'avoir été traitée différemment des autres parents en matière de droit de visite à cause de son identité de genre.

Arrêt du 06.07.2021 (requête n° 47220/19) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))